Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0094-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Association ADAMA - Approbation de la convention de partenariat type "sponsoring" à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association

N° BC_2026_0094

Séance du : 7 juillet 2026

Convocation du : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association des Anciens Maires et Maires Adjoints de Haute-Savoie « ADAMA 74 » est une association loi 1901. Elle a pour objectif de susciter des rencontres, de mettre l'accent sur les sujets qui conditionnent et engagent notre avenir de citoyens responsables.

Dans ce cadre une action de l'association ADAMA 74, du comité Annecy Genevois de la Société des membres de la légion d'honneur (SMLH) et en partenariat avec l'Éducation nationale a été menée. Un concours vidéo nommé « Tu choisis ton avenir ; tu votes » a été proposé aux classes de première des établissements secondaires de la Haute-Savoie.

Il permet aux lycéens de la Haute-Savoie de :

- montrer l'importance du droit de vote aussi bien sur le plan national que local
- lutter contre l'abstention en les encourageant dès le plus jeune âge à voter
- d'impliquer la jeunesse dans la vie démocratique
- rappeler que le droit de vote doit s'imposer comme un devoir de vote

Pour cette deuxième édition, 119 lycéens ont participé contre 77 participants la première année. Parmi les lauréats de cette année figurent plusieurs élèves du lycée des Glières d'Annemasse. Ils ont pu se rendre à Paris visiter le palais de l'Elysée et le musée de la société des membres de la Légion d'honneur.

Afin de poursuivre l'action menée, l'association ADAMA 74 sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 500 euros pour cette action « Tu choisir ton avenir ; tu votes ».

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0094-DE

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette action sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique auprès des jeunes,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Association « ADAMA 74 ».

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,

DE VERSER à l'association « ADAMA 74 » la somme de 500 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0094-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONTRAT DE SPONSORING POUR LA PROMOTION DE L'ACTION « TU CHOISIS TON AVENIR ; TU VOTES »

Entre les soussignés :

Annemasse Agglo, dont le siège social est 11 avenue Emile Zola –74105 ANNEMASSE Cedex
Représentée par M. Gabriel DOUBLET, président

ci-après désignée « Le sponsor »

d'une part,

et

L'association départementale des anciens maires et maures adjoints de Haute-Savoie (Adama 74), dont le siège social est ADAMA Haute-Savoie, 197 Grande Rue – 74930 REIGNIER
représentée par M. Guy RENOULET, président

ci-après dénommée « Le sponsorisé »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association des Anciens Maires et Maires Adjoints de Haute-Savoie « ADAMA 74 » est une association loi 1901. Elle a pour objectif de susciter des rencontres, de mettre l'accent sur les sujets qui conditionnent et engagent notre avenir de citoyens responsables.

Dans ce cadre, une action de l'association ADAMA 74, du comité Annecy Genevois de la Société des membres de la légion d'honneur (SMLH) et en partenariat avec l'Education nationale a été menée. Un concours vidéo nommé « Tu choisis ton avenir ; tu votes » a été proposé aux classes de première des établissements secondaires de la Haute-Savoie.

Il permet aux lycéens de la Haute-Savoie de :

- montrer l'importance du droit de vote aussi bien sur le plan national que local
- lutter contre l'abstention en les encourageant dès le plus jeune âge à voter
- d'impliquer la jeunesse dans la vie démocratique
- rappeler que le droit de vote doit s'imposer comme un devoir de vote

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0094-DE

Pour cette deuxième édition, 119 lycéens ont participé contre 77 participants la première année. Parmi les lauréats de cette année figurent plusieurs élèves du lycée des Glières d'Annemasse. Ils ont pu se rendre à Paris visiter le palais de l'Elysée et le musée de la société des membres de la Légion d'honneur.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de sponsoring, ayant pour objet la promotion de l'image de l'EPCI, le sponsor, par association de son logo au concours « tu choisis ton avenir ; tu votes » et support du présent contrat.

Article 2 – Nature et détail des engagements liés à la promotion de l'image

Le sponsorisé apposera le logo d'Annemasse Agglo sur l'ensemble des supports de visibilité exposés et notamment :

- Les documents de présentation et de communication
- Le site internet
- Les communiqués de presse

Article 3 – Contrepartie financière

En contrepartie de la réalisation des prestations définies aux articles ci-dessus, le sponsor versera au sponsorisé la somme de 500 euros nets pour le concours « tu choisis ton avenir ; tu votes », sur présentation de la facture correspondante.

Le sponsorisé n'est pas assujetti à la TVA.

Les frais engagés par le sponsorisé : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution aux contreparties, et correspondant aux contreparties définis à l'article 2 sont intégralement compris dans la somme ci-dessus.

Article 4 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 6 mois (du 6 juillet 2026 au 6 janvier 2027). Il prendra effet à sa signature.

Article 5 – Transmission d'informations

5-1 – Le sponsor tiendra à la disposition du sponsorisé toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

A cette fin, le sponsor désigne deux interlocuteurs privilégiés (M.Borredon et Mme Jusserand) pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

5-2– le sponsorisé fera copie au sponsor de toutes les démarches, communiquées, et signalera, le cas échéant, les articles mis en ligne concernant la promotion réalisée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0094-DE

Article 6 – Rapport promotionnel – participation aux évènements

Un rapport reprenant l'ensemble des actions et les résultats de l'événement sera transmis au sponsor à l'issue de l'événement.

Le sponsorisé s'engage à associer Annemasse Agglo aux conférences de presse, réceptions avec les partenaires et événements impliquant l'équipe support du contrat.

Article 7 - Obligation de confidentialité

Le sponsorisé considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Article 8 - Résiliation. Sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble à l'autre partie, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 10 - Compétence

Toute contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent, à défaut de résolution amiable ou par médiation, relève de la compétence du Tribunal judiciaire en cas de litige.

Fait à Annemasse, le

Le sponsorisé

ASSOCIATION ADAMA 74

Guy RENOULET, président

Le sponsor

ANNEMASSE AGGLO

Gabriel DOUBLET, président